LOGEMENT ÉQUITABLE C'EST LA LOI

BILL DE BLASIO, Maire

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE NEW YORK (NYC COMMISSION ON HUMAN RIGHTS ou CCHR)
CARMELYN P. MALALIS, Commissaire/Présidente

2014

Commission des droits de l'Homme de New York
LOGEMENT ÉQUITABLE. C'EST LA LOI.

Le logement équitable signifie que vous avez le droit de vivre où vous le souhaitez et d'être traité selon les mêmes règles que tout un chacun. Les lois relatives au logement équitable font la promotion de l'égalité des chances et interdisent les pratiques discriminatoires susceptibles de limiter injustement les choix de logement de plusieurs groupes. La Commission des droits de l'Homme de New York veille à l'application de ces lois dans les cinq arrondissements.

LOIS SUR LE LOGEMENT ÉQUITABLE

La loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York interdit la discrimination dans les secteurs du logement, de l'emploi et des lieux publics à New York et encourage une compréhension et un respect mutuel au sein des différents groupes de la ville.

La loi sur les droits de l'Homme interdit la discrimination en matière de logement sur la base des critères suivants, réels ou supposés ; la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité sexuelle et le harcèlement sexuel), les croyances, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation de famille, le statut de partenariat, l'extranéité ou le statut de citoyen, l'âge, l'occupation licite ou parce que des enfants sont susceptibles de résider avec vous. On parle alors de « catégories protégées ».

Les pratiques illégales concernant ces catégories protégées incluent :

- Le refus de vendre ou de louer un logement ;
- Une falsification concernant la disponibilité du logement ;
- L'application de conditions différentes ou de privilèges pour la vente ou la location du logement;
- La fourniture de services ou d'équipements différents dans le logement ;
- L'affichage d'annonces discriminatoires indiquant une préférence, une limite ou une discrimination fondée sur une catégorie protégée. Par exemple, une annonce qui stipulerait « pas d'enfant » ou « couples mariés uniquement » serait discriminatoire ;
- Le refus de fournir un logement adapté à une personne handicapée ;
- L'orientation d'un acheteur ou d'un locataire potentiel vers un quartier (ou l'éloignement) sur la base de sa race ou de son origine nationale ;

Un amendement à la loi de la ville sur les droits de l'homme daté de mars 2008 ajoute « toute source de revenu légale » dans le logement comme une catégorie protégée.

- La pression, pour faire du profit, exercée sur les propriétaires pour vendre en exploitant des critères ethniques, raciaux ou d'autres changements démographiques (blockbusting) ; et
- La menace, la contrainte ou l'intimidation exercées envers des individus exerçant leur droit au logement équitable ou assistant des tiers dans cette tâche.

PRATIQUES ÉQUITABLES EN MATIÈRE DE PRÊTS

La loi sur les droits de l'Homme interdit aux banques, courtiers et autres prêteurs de se livrer à des prêts discriminatoires.

Les pratiques illégales concernant les prêts incluent :

- Le refus de faire un prêt hypothécaire à une personne remplissant les critères ;
- Le refus de fournir des informations concernant les prêts ;
- L'application de conditions différentes concernant un prêt, comme des taux d'intérêt différents, des points ou des frais ;
- La discrimination dans l'évaluation des propriétés ; et,
- Le refus d'hypothèque traditionnelle dans certaines communautés (ciblage discriminatoire).

Les pratiques de prêt abusives consistent à exploiter les demandeurs ne pouvant accéder au marché hypothécaire traditionnel et ceux peu éduqués en matière de finances.

Les prêteurs se livrant à des pratiques abusives font une promotion très dynamique des prêts réservés à l'achat ou à la rénovation d'un bien immobilier, assortis de taux d'intérêt exorbitants et de frais exagérés. Les lois de protection des consommateurs et pour un crédit équitable interdisent les pratiques de prêt abusives.

LOGEMENT ADAPTÉ

Les propriétaires, les conseils d'administration de coopératives d'habitations (co-op) et les copropriétés doivent proposer un logement adapté pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Le seul motif permettant de refuser de fournir un logement adapté est une question d'ordre architectural ou une contrainte financière trop importante. Ces deux motifs doivent être étayés par des preuves.

Un logement adapté peut inclure l'installation d'une rampe à l'entrée principale pour le passage de fauteuils roulants ou des barres d'appui dans la salle de bains. Cela peut également impliquer des changements de politiques ou de règles, comme autoriser un locataire aveugle à avoir un animal, mettre une place de parking à disposition ou permettre à un locataire handicapé de déménager dans un appartement libre au rez-de-chaussée.

Si vous souffrez d'un handicap et recherchez un logement, vous devriez en informer le propriétaire par écrit et identifier le type de logement dont vous avez besoin. Le propriétaire pourra demander des documents à un professionnel de santé stipulant que vous avez un handicap et décrivant les restrictions fonctionnelles imposées par celui-ci. Vous n'êtes pas obligé(e) de communiquer votre dossier médical au propriétaire.

Le refus de fournir un logement adapté par exemple en installant une rampe pour un accès en fauteuil roulant, des barres d'appui dans un appartement ou en abaissant une boîte à lettres, peut constituer une discrimination dans le cadre de la loi.

La plupart des plaintes en rapport avec le handicap déposées à la Commission sont résolues au moyen d'une intervention préalable. Toutefois lorsque cela n'aboutit pas, les personnes sont encouragées à déposer une plainte formelle auprès de la Commission des droits de l'Homme de New York (voir page 9). Pour de plus amples informations sur l'accès des handicapés, veuillez consulter la brochure « *Accès équitable : C'est la loi* » *(Equal Access: It's the Law)* de la CCHR.

TYPES DE DISCRIMINATION

Traitements inégaux

La forme la plus fréquente de discrimination consiste à traiter des personnes différemment parce qu'elles appartiennent à une catégorie protégée.

On parle de traitements inégaux. Dans une situation de logement, par exemple, si un responsable décide de mener des réparations pour les locataires dominicains mais pas pour ceux originaires d'Amérique centrale, cela constitue une discrimination. Si cela est prouvé, on est alors en présence d'une forme de discrimination intentionnelle basée sur une origine nationale réelle ou supposée.

Le harcèlement discriminatoire pourra constituer un traitement inégal s'il est fondé sur le sexe, la race, l'origine nationale, la religion, l'orientation sexuelle d'une personne ou s'il est en rapport avec une autre catégorie protégée.

Le harcèlement discriminatoire inclut des commentaires ou des conduites malvenus créant un « environnement hostile ». Le harcèlement sexuel est une forme répandue de harcèlement discriminatoire.

Impact inégal

Un impact inégal décrit une forme de discrimination dans laquelle une politique apparemment neutre exerce un impact disproportionné ou inégal sur un groupe protégé, même en l'absence de volonté de discriminer. Dans une situation de logement, des ordonnances de zonage interdisant les logements subventionnés ou les foyers pour les personnes présentant une déficience développementale ont été considérées comme illégales car les conséquences de ces politiques exercent un impact inégal sur les minorités ou les personnes handicapées. Un autre exemple serait une politique de tolérance zéro écartant les locataires impliqués dans des querelles de ménage ou des violences familiales, car plus de 90 % des victimes de violences domestiques sont des femmes. Par conséquent, cette politique exercerait un impact inégal basé sur le sexe, une catégorie protégée.

QUELS SONT LES TYPES DE LOGEMENTS COUVERTS?

La loi sur les droits de l'Homme protège de la discrimination les résidents et les demandeurs de la plupart des types de logements à New York. Vous êtes couvert par la loi si vous résidez dans :

- Un logement privé ;
- Un logement public ou subventionné par l'État ;
- Une coopérative ou une copropriété ;
- Un résidence hôtelière (le logement temporaire en hôtel est considéré comme un lieu public) ;
- Un logement pour deux familles dont celle du propriétaire, si celui-ci propose l'appartement à louer au moyen d'une annonce ou d'un affichage public.

La loi ne concerne pas les chambres dans un logement occupé par le propriétaire, comme dans un

appartement ou une maison de chambres. Elle autorise également le logement réservé aux personnes âgées ou handicapées en respectant certaines restrictions gouvernementales, ainsi que les résidences de type dortoir réservées à un sexe.

QUI PEUT ÊTRE RESPONSABLE DE DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT ?

Toute personne chargée de la location, de la vente ou des transactions avec les demandeurs ou les résidents d'un logement peut être accusée de pratiques illégales. Cela inclut les propriétaires, les concierges, les agents de gestion et de location, les courtiers en immobilier et agents et les membres de conseils de copropriété et de coopératives d'habitation. Les journaux qui impriment des annonces discriminatoires pourront être accusés de publier des annonces véhiculant des restrictions discriminatoires. Les organismes de prêt comme les banques et les courtiers

Immobilier

Toutes les annonces immobilières de ce journal sont soumises à la loi fédérale sur le logement équitable de 1968 telle qu'amendée en 1998. Celle-ci stipule qu'il est illégal de passer une annonce avec une « préférence, une restriction ou une discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, le handicap, la situation de famille ou l'origine nationale ou avec l'intention de procéder à une telle préférence, restriction ou discrimination. » Ce journal n'acceptera pas sciemment une annonce immobilière qui transgresse la loi. Par conséquent, nos lecteurs sont informés que tous les logements figurant dans ce journal sont proposés sur la base de l'égalité des chances. Pour vous plaindre de discrimination, composer gratuitement le 1-800-689-9777. La ligne gratuite pour les malentendants est le 1-800-927-9275. Ou appeler l'anti-discrimination de New York (l'agence de logement équitable pour les 5 arrondissements de New York) au 212-346-7600 ou la ligne d'assistance de la Commission des Droits de l'Homme de New York au 212-306-7500.

hypothécaires, les compagnies d'assurance et les évaluateurs pourront également être tenus responsables de discrimination.

FAIRE LA DISTINCTION ENTRE LOGEMENT ÉQUITABLE ET DROITS DES LOCATAIRES

Certaines personnes confondent les droits au logement équitable et les droits des locataires. Le logement équitable interdit la discrimination dans la vente, la location et le financement de logement résidentiel sur la base des critères suivants, réels ou supposés ; la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité sexuelle et le harcèlement sexuel), les croyances, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation de famille, le statut de partenariat, l'extranéité ou le statut de citoyen, l'âge, l'occupation licite ou parce que des enfants sont susceptibles de résider avec vous. Le logement équitable ne concerne pas directement les relations propriétaire/locataire, comme la location, les services d'immeuble ou les réparations à moins qu'un traitement inégal ne soit basé sur l'appartenance à une catégorie protégée.

Les droits des locataires concernent les obligations des propriétaires, comme la garantie d'habitabilité, les paiements des loyers, et le renouvellement du bail. Toutefois lorsque la conduite d'un propriétaire engendre un traitement inégal fondé sur la catégorie protégée d'une personne, un harcèlement discriminatoire ou le refus d'un logement adapté, il est possible que la loi sur les droits de l'Homme soit violée.

Voici quelques exemples où des problèmes avec les locataires et une discrimination au logement se rejoignent :

- Un propriétaire exige une caution plus importante de la part d'un locataire avec enfants ou handicapé que d'une personne valide ou sans enfant.
- Un locataire prétend que le concierge n'accepte d'effectuer des réparations qu'en échange de faveurs sexuelles ; cela constitue alors une forme de discrimination liée au sexe qualifiée de harcèlement sexuel.

- Des locataires déclarent qu'on leur a refusé des réparations en raison de leur origine nationale, alors que des locataires d'origine différente ont bénéficié de réparations.
- Un propriétaire refuse d'autoriser un résident handicapé à posséder un animal d'assistance ou de soutien émotionnel, car cela transgresserait la clause interdisant les animaux. Le propriétaire est tenu de fournir un logement adapté (à condition que cela reste dans les limites de ce qui est raisonnable), ce qui annule cette disposition du bail.
- Un propriétaire refuse d'accorder des droits de succession à un partenaire survivant malgré une relation et une cohabitation de longue date avec l'occupant principal. Les réglementations de location renferment également des clauses de protection pour les concubins.
- Un gestionnaire d'immeuble refuse de transférer une famille musulmane éligible dans un appartement plus spacieux disponible, même s'il a pour habitude de satisfaire ce genre de demandes.

Vous trouverez ci-dessous des exemples où des problèmes avec des locataires n'impliquent pas une violation des droits civils :

- Le propriétaire ne fournit pas de chauffage dans un immeuble hébergeant des personnes de diverses origines. Tout le monde est traité de la même manière car le chauffage est un service qui concerne tout l'immeuble.
- Le concierge exige que les demandeurs versent de l'argent pour une reprise. S'il le demande à tous les demandeurs, cette mesure n'est alors pas discriminatoire bien qu'elle enfreigne d'autres lois nationales.
- Le gestionnaire d'immeuble ne fournit pas de réparations à aucun locataire dans un immeuble où vivent des personnes d'origines diverses. Les locataires peuvent soulever le problème du manque de services d'autres manières (par ex. en déposant une plainte auprès du service de logement et de renouvellement communautaire de la ville ou en contactant une association de locataires).
- Le propriétaire refuse de repeindre l'appartement d'un locataire handicapé, ainsi que les appartements de ses voisins valides ; le handicap ne constitue donc pas un motif de refus.
- Un gestionnaire d'immeuble refuse de transférer une famille musulmane car celle-ci présente un historique de retard de paiement.

SÉLECTION ET DEMANDES ILLÉGALES

Les fournisseurs de logements ont le droit de sélectionner les demandeurs. Ils peuvent imposer des critères financiers et de crédit, un processus qui garantit, dans une certaine mesure, que le demandeur sera un bon locataire. Les critères et les exigences doivent concerner tous les demandeurs et ne doivent pas être influencés par la race, l'origine nationale ou d'autres facteurs protégés.

La sélection pourra inclure des vérifications de crédit, des références professionnelles et de propriétaires, des visites à domicile et des entretiens. Quels que soient les critères de sélection qu'un propriétaire utilise, il doit les appliquer équitablement à tous les demandeurs.

La loi sur les droits de l'Homme interdit généralement aux fournisseurs de logements de poser des questions directes ou indirectes susceptibles de révéler la catégorie protégée à laquelle une personne peut appartenir. Toutefois, les requêtes visant à vous sélectionner pour un logement pour personnes âgées ou handicapées sont acceptables.

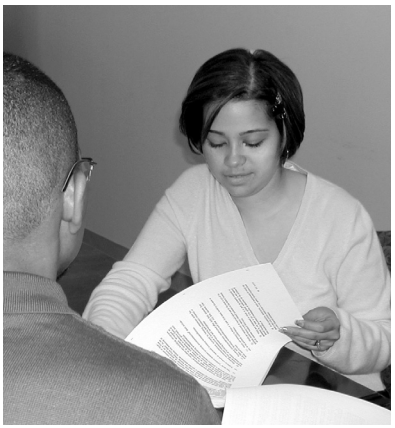

Voici quelques exemples de demandes pouvant constituer une preuve de discrimination :

- Souffrez-vous d'un handicap ?
- Quelle est votre religion ?
- Quel âge avez-vous ?
- Où êtes-vous né ?
- Êtes-vous homosexuel ?
- Êtes-vous marié ?
- Quelle est votre race ?

Voici d'autres exemples de demandes pouvant constituer une preuve de discrimination :

- Vous demander de fournir des documents médicaux (à moins que vous ne demandiez un hébergement pour personne handicapé);
- Vous demander un certificat de mariage ;
- Vous demander un passeport, un acte de naissance ou un document révélant votre âge, votre race, votre origine nationale ou l'extranéité/ statut de citoyen et,

- Vous demander une photo avec votre demande. On peut vous demander de fournir une preuve d'identité mais cela doit alors s'appliquer à tous les demandeurs et ne doit pas se restreindre à une forme particulière d'identification, par ex. le permis de conduire.

DÉPOSER UNE PLAINTE

Si vous pensez avoir été victime de discrimination au logement à New York, vous pouvez déposer une plainte auprès du Law Enforcement Bureau de la Commission des droits de l'Homme. Vous disposez d'une année à compter du dernier incident de discrimination pour déposer plainte et de trois ans pour engager une procédure civile.

Certaines plaintes supposent un préjudice permanent élargissant le statut des restrictions. Pour prendre rendez-vous, veuillez composer le (212) 306-7450 ou appeler le 311. Si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de la Commission, des arrangements alternatifs seront organisés.

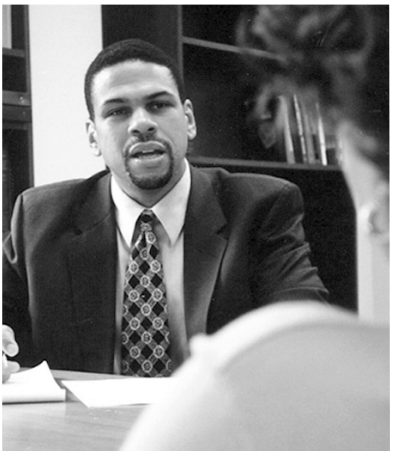

Un dépôt de plainte déclenche une enquête s'appuyant sur les accusations et la possibilité d'un procès devant un juge administratif, si les faits étayent la plainte.

REPRÉSAILLES

Les représailles sont un acte préjudiciable commis par le fournisseur de logements envers le résident ou une personne demandant un logement car cette personne a fait valoir ses droits en déposant une plainte ou a agi en qualité de témoin dans une enquête de logement équitable. Ces représailles peuvent se traduire par un refus de fournir des services, un retard de service ou des menaces d'expulsion. Il est illégal d'exercer des représailles envers une personne signalant une discrimination ou participant à une enquête de discrimination, même si les accusations initiales ne sont pas étayées par des preuves suffisantes.

RECOURS

La Commission dispose de vastes pouvoirs de réparation. Elle peut exiger qu'un fournisseur de logements :

- Vendre ou loue un logement ;

- Fournisse des réparations ou des services ;
- Fournisse un logement adapté à une personne handicapée ;
- Mette fin au harcèlement ;
- Paie des dommages à une victime pour un stress émotionnel ou des dépenses encourues ;
- Applique les règles anti-discrimination, comme des changements dans les procédures de réparation ou de transfert ;
- Participe à une formation sur le logement équitable ;
- Mette des documents à disposition pour contrôler ses pratiques ;
- Mette des unités à disposition pour des membres d'une catégorie protégée ; et,
- Verse des indemnités à la ville à hauteur de 250 000 $.

LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION AU LOGEMENT

- Mettre en place des organisations d'immeubles ou communautaires soutenant le logement ouvert, exposant les discriminations et représentant tous les résidents.
- Aider les victimes de discrimination, par ex. soutenir les femmes victimes de harcèlement sexuel.

© Corbis

- Accueillir de nouveaux voisins d'origines diverses.
- Organiser des événements dans les immeubles ou la communauté, par ex. fêtes de voisinage, réunissant des personnes d'horizons différents.
- S'opposer aux pratiques de sollicitation immobilière exerçant des pressions, comme les pratiques de prêt abusives, qui sapent la stabilité de la communauté.
- S'opposer au harcèlement (anonyme ou connu) qui exerce une pression sur des propriétaires ou des agents pour qu'ils vendent à un acheteur d'origine différente. Se porter volontaire pour être testeur dans une organisation de logement équitable.

NUMEROS UTILES

Plaintes de discrimination dans l'emploi, le logement privé et public
Commission des droits de l'Homme de New York
Centre de services aux citoyens de New York- **311**
En dehors de New York, composer le 212.639.9675
Téléimprimeur – 212.504.4115

Quejas de Agua Caliente y Calefacción en la Ciudad de Nueva York
NYC Department of Housing Preservation and Development
NYC Citizen Service Center - **311**
Fuera de NYC, llamar al 212.639.9675
TTY – 212.504.4115

Plaintes concernant le chauffage et l'eau chaude à New York
Service de l'entretien et du développement du logement
Centre de services aux citoyens de New York- **311**
En dehors de New York, composer le 212.639.9675
Téléimprimeur – 212.504.4115

Maintenance des immeubles et violations concernant les appartements new-yorkais à loyer réglementé
Service de l'entretien et du développement du logement
Centre de services aux citoyens de New York- **311**
En dehors de New York, composer le 212.639.9675
Téléimprimeur – 212.504.4115

Exemption d'augmentation de loyer pour les citoyens seniors (SCRIE)
Service des personnes âgées de New York
Centre de services aux citoyens de New York- **311**
En dehors de New York, composer le 212.639.9675
Téléimprimeur – 212.504.4115

Exemption d'augmentation de loyer pour les personnes handicapées (DRIE)
Service des finances de New York
Centre de services aux citoyens de New York- **311**
En dehors de New York, composer le 212.639.9675
Téléimprimeur – 212.504.4115

Conseil concernant les hypothèques et la prévention des pratiques de prêt abusives
Commission des droits de l'Homme de New York
Composer le 718.886.6162
Téléimprimeur – 212.504.4115

Informations, plaintes, services concernant les logements appartenant à la ville
NYC Housing Authority (NYCHA)
Centre de services aux citoyens de New York- **311**
En dehors de New York, composer le 212.639.9675
Téléimprimeur – 212.504.4115

Questions/plaintes concernant les appartements à loyer réglementé à New York
Service du logement et du renouvellement communautaire
Ligne d'informations sur les loyers 718.739.6400

Plaintes de discrimination dans des logements fédéraux
Département du logement et du développement urbain
800.669.9777

Conflits propriétaires/locataires dans des logements fédéraux
Département du logement et du développement urbain
800.685.8470
Téléimprimeur - 800.432.2209

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE NEW YORK

100 Gold Street
New York, NY 10038
www.nyc.gov/cchr

Services relais NY : anglais : (800) 421-1220
espagnol : (877) 662-4886

Composer le 311 pour contacter les services gouvernementaux et le centre d'informations de New York qui fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Une assistance est proposée en 170 langues.

MANHATTAN
100 Gold Street, Suite 4600
New York, NY 10038
Ⓡ vers City Hall
❷ ❸ ❹ ❺ Ⓐ Ⓒ Ⓙ Ⓩ vers Fulton St./Broadway-Nassau
M5 vers Broadway et Fulton St.
M15 vers Water St. et Fulton Sts.
M9, M103 vers Park Row et Pace University
M22 vers Frankfort et Gold Sts.

BRONX
1932 Arthur Avenue, Suite 203A
Bronx, NY 10457
❹ vers East Burnside Ave.
❺ vers East Tremont Ave., West Farms Square.
BX40, BX42 vers Arthur Ave.

BROOKLYN
275 Livingsversn Street, 2nd Fl.
Brooklyn, NY 11217
❷ ❸ ❹ ❺ vers Nevins St.
Ⓡ Ⓜ Ⓑ Ⓠ vers DeKalb Ave.
B37, B41, B45, B67 et B103 vers Livingsversn et Nevins Sts.
B25, B26, B38 et B52 vers Fulversn et Bond Sts.

STATEN ISLAND
60 Bay Street, 7th Fl.
Staten Island, NY 10301
En face de Staten Islet Ferry.
Voie ferrée de Staten Island vers St. George.
S42, S46, S48, S51, S61, S62, S66, S67, S74, S76, S78, S81, S84, S91, S92, S96, S98 vers Bay St., S40, S44, S52, S90, S94 vers Richmond Terrace.

QUEENS
153-01 Jamaica Avenue, Room 203
Jamaica, NY 11432
Ⓙ Ⓩ Ⓔ avers Jamaica Center-Parsons/Archer.
Ⓕ avers Parsons Blvd. et Hillside Ave.
Q25, Q34, Q65 vers Jamaica Center-Parsons/Archer.
Q6, Q8, Q9, Q41, Q54, Q56, Q110 vers Parsons Blvd. et Jamaica Ave.
Q30, Q31, Q44, Q83 vers Jamaica Ave. entre 153rd St. et Parsons Blvd.
Q111, Q112, Q113 vers 153rd St. entre Jamaica Ave et 90th Ave.

Imprimé sur du papier recyclé contenant 30 % de matière postconsommation

LA DISCRIMINATION AU LOGEMENT EST CONTRAIRE À LA LOI !

LE LOGEMENT ÉQUITABLE EST UN DROIT PROTÉGÉ PAR LES LOIS FÉDÉRALES, NATIONALES ET MUNICIPALES.

CCHR Photo Archive

DANS LE CADRE DE LA LOI DES DROITS DE L'HOMME DE LA VILLE DE NEW YORK, ON NE PEUT PAS VOUS REFUSER UN LOGEMENT SUR LA BASE DES CRITÈRES SUIVANTS, RÉELS OU SUPPOSÉS ; LA RACE, LES CROYANCES, LA COULEUR, L'ORIGINE NATIONALE, L'ÂGE, LE HANDICAP, LE SEXE (Y COMPRIS L'IDENTITÉ SEXUELLE ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL), L'ORIENTATION SEXUELLE, LA SITUATION DE FAMILLE, LE STATUT DE PARTENARIAT, L'EXTRANÉITÉ OU LE STATUT DE CITOYEN, TOUTE SOURCE DE REVENU LÉGALE, L'OCCUPATION LICITE OU PARCE QUE DES ENFANTS SONT SUSCEPTIBLES DE RÉSIDER AVEC VOUS.

NEW YORK CITY COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

BILL DE BLASIO, Maire
CARMELYN P. MALALIS, Commissaire/Présidente

Si vous pensez être victime de discrimination au logement, **composez le 311** pour contacter la **Commission des droits de l'Homme de New York** ou visitez le site **www.nyc.gov/cchr**.

Affiches pour les professionnels de l'immobilier et les agences de services de logement. Contactez la commission pour obtenir des exemplaires en anglais ou en espagnol.